

AS CALUIRE



3 chemin de Crépieux - 69300 Caluire

Règlement de la randonnée cyclotouriste La Castellane

Randonnée cycliste qui se tiendra le dimanche 29 mars 2026.

Déposée par l'AS Caluire Cyclotourisme, sise 3 chemin de Crépieux à 69300 – Caluire et Cuire,

Représentée par Mr Bruno Pentori de Peretti, président de la section cyclotourisme de l'AS Caluire, 4 clos de la jeunesse, 69300 Caluire et Cuire, 06 30 57 73 68

Rédacteur : Francis Breuillé, secrétaire de la section cyclotourisme de l'AS Caluire, 514 chemin de Combe Martin, 69300 Caluire, tel 06 10 85 10 87

1 – Nature de la manifestation

La Castellane, édition 2026, est une randonnée cyclotouriste, inscrite au calendrier 2026 de la Fédération Française de Cyclotourisme à laquelle le club est affilié ; elle est par exemple décrite dans le site issu de la FFvélo <https://veloenfrance.fr/agenda-randonnees>

La randonnée est ouverte à tous les publics : licenciés et non licenciés, adultes, enfants et familles.

Ce n'est pas une compétition : aucun classement des participants n'est établi, aucun chronométrage n'est réalisé, les participants déterminent librement leur allure. Ils circulent surtout sur de petites routes, seuls ou en petits groupes.

2 – Horaires, lieu de départ,

Les départs ont lieu du gymnase André Lassagne, rue André Lassagne – 69300 Caluire et Cuire, de 7h30 à 9h30 ; ils ont lieu au fil de l'eau, au gré des participants, sans vérification de la part des organisateurs.

Les retours sont entièrement libres, les participants ayant tout loisir du choix de leur allure, arrêts... Les organisateurs ne contrôlent pas ces retours, dans la mesure où aucun pointage de retour n'a lieu.

La randonnée, en cas de conditions météorologiques défavorables ou en cas de décision préfectorale d'interdiction, peut être annulée, sur décision du président de la section cyclotourisme de l'AS Caluire, la semaine qui précède la randonnée.

3 – Participations à la randonnée

La randonnée est ouverte aux publics suivants : licenciés FFCT, licenciés d'autres fédérations, non licenciés, mineurs de plus de 14 ans avec autorisation parentale et enfants entre 7 ans et 14 ans sous la direction de leurs parents.

Chaque participant doit s'assurer de son aptitude physique et considérer son entraînement préalable lors du choix de son parcours.

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle et adhère au principe de responsabilité individuelle décrit ci-dessous.

L'inscription est obligatoire : ou bien en ligne sur le site, ou bien sur place le jour de la randonnée.

Les frais d'inscription sont les suivants :

Pour les inscriptions en ligne, 8€ si licenciés FFCT et 11€ si non licenciés

Pour les inscriptions sur place, 9€ si licenciés et 12€ si non licenciés

La section cyclotourisme de l'AS Caluire collectera les dons effectués lors de l'inscription en ligne ou sur place au profit de l'association Le Blé en l'Espérance pour les enfants pris en charge par l'Hôpital Lyon Bérard.

En cas d'annulation de la randonnée par l'organisateur, les inscriptions réalisées en ligne seront remboursées hors frais d'inscription du site.

4 - Parcours

5 parcours pour vélo de route sont proposés, et décrits de façon détaillée dans l'application openrunner :

Un parcours famille n° 21125308

Le '60 km' n° 21125515

Le '80 km' n° 21564359

Le '100 km' n°21682261

Le '120 km' n° 21838408

Une copie des parcours est transmise à la Préfecture du Rhône dans la déclaration obligatoire, sur le site <https://declaration-manifestations.gouv.fr>

Deux points de ravitaillement (Chasselay et St André de Corcy) sont à disposition des participants, avec l'autorisation des mairies concernées.

Les participants sont invités à télécharger le détail des parcours, disponible sous l'application open runner qui permet l'affichage du parcours sur son téléphone portable ou GPS dédié. Les numéros des parcours ainsi définis figurent dans les supports de communication (ex communiqué de presse, communication aux autres clubs, flyers, sites de manifestations cyclotouristes...)

4.1 Balisage et fléchage des parcours :

Les parcours sont balisés selon le cas ou bien par fléchage soutenu par petit piquet en bois, ou bien par le tracé au sol de flèches directionnelles (peinture biodégradable rapidement, non glissante et de couleur jaune ; le blanc n'est pas utilisé).

Les parcours peuvent utilement être suivis uniquement depuis le GPS du participant

Un marquage spécifique sera tracé sur la chaussée aux endroits jugés dangereux par les organisateurs, afin de mobiliser la vigilance des participants (ex : nid de poule).

5 – Dispositions assurant la sécurité et la protection des participants

5.1 – Principe de la responsabilité individuelle

Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle et doit scrupuleusement appliquer toutes les règles du code de la route, et adopter la bonne attitude de prévention des accidents.

Chaque participant s'assure que son choix de parcours est compatible avec son aptitude physique et en atteste sur l'honneur à l'inscription.

Chaque participant s'assure que son vélo est en bon état et conforme aux exigences du code de la route.

Chaque participant doit être couvert par une assurance individuelle (licence FFCT ou assurance responsabilité civile).

Il est remis à chaque participant un 'bon participant' rappelant 10 règles de sécurité, lors de l'inscription du dimanche matin, ou de la validation de son inscription en ligne.

Chaque participant s'engage à ne pas tenir pour responsable l'AS Caluire cyclotourisme en cas d'accident ou de vol de vélo ou d'équipements tels que GPS, éclairages mobiles, RADAR etc ...

5.2 – Accueil des mineurs

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs, et les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés par un cycliste majeur.

5.3 – Numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence

Le n° de téléphone des urgences (le 112 ou le 15) est communiqué sur les flyers, ainsi que les téléphones mobiles de deux des organisateurs :

- Président de la section cyclotouriste de l'AS Caluire : 06 30 57 73 68
- Responsable technique de la CASTELLANE : 06 73 67 15 55

5.5 – Port du casque

Le port du casque est vivement recommandé pour tous les participants, y compris pour les mineurs. Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement le porter (charge aux parents de veiller à l'application de ce point essentiel) .

5.6 – Points de ravitaillement

Outre les vivres personnelles, les participants trouveront selon les parcours un ou deux points de ravitaillement (selon les circuits), proposant des boissons, biscuits... ainsi que des toilettes publiques :

- pour les parcours de 60,80,100 et 120 km à Chasselay
- pour les parcours de 100 et 120 km à Saint André de Corcy

avec l'autorisation des mairies de Chasselay et de Saint André de Corcy.

5.7– Assistance

Chaque participant est tenu de porter assistance à toute personne en difficulté conformément à l'esprit du cyclotourisme.

5.8 Assurance de l'organisateur

Par l'intermédiaire de la Fédération Française de Cyclotourisme, une assurance spécifique a été souscrite auprès de AIAC (cabinet de courtage) / AREAS (assureur). Cette assurance couvre la responsabilité civile de tous les participants s'étant inscrits en ligne ou sur place. En revanche elle ne couvre pas les dégâts matériels individuels ni les frais de rapatriement.

6 – Types de vélo autorisé

Sont autorisés :

- les vélos classiques selon le code de la route à l'article R311-1 (6.10), dit musculaires (y compris les tandems).
- les vélos à assistance électrique (VAE) définis selon l'article R311-1 (6.11) du code de la route. ils doivent imposer un pédalage aidé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 W (ou 0,25 kW), et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler".

Sont exclus :

- Tous les autres types d'engins, type trottinette électrique, type gyroroue (monoroue, monocycle) ou bien engins type vélo électrique (VE) ou encore Speed bike disposant d'une assistance particulière non conforme à l'article R311-1 (6.11) du code de la route, ou qui peuvent se déplacer sans que le cycliste ne pédale
- Les vélos musculaires ou VAE avec remorque
- Les tricycles ou quadricycles
- Les street-steppers (vélo hybride sans selle ni pédale)

7 - Environnement

Chaque participant veille à ne rien jeter sur la voie publique ni dans les propriétés riveraines.

Lors des ravitaillements, chaque participant s'engage à déposer ses déchets dans les sacs de collecte prévus par l'organisateur.

Chaque participant s'engage au respect des riverains, et des autres usagers de la route.

8 – Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les images (photographies et vidéos) prises lors de l'évènement à des fins de communication de l'AS CALUIRE ou de la CASTELLANE sauf opposition écrite préalable.

9 – Diffusion de ce présent règlement

Le présent règlement est disponible librement pour chaque participant sur le site de l'association : <https://ascaluire-cyclotourisme.fr/castellane-2026/>

Il est affiché le matin du départ sur le lieu d'inscription, il est aussi accessible lors de l'inscription en ligne

L'inscription à la randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Caluire-et-Cuire le 21/01/2026, le Président de la section cyclotourisme de l'AS CALUIRE

B. Pentru